## MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le

ID: 038-213804511-20201124-2020\_077-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **24 NOVEMBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	18/11/2020
Présents :	20	Date d'affichage :	18/11/2020
Votants:	23	Date de publication :	27/11/2020

## Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie; MANENTI Sophie; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina;

Messieurs DESCAMPS Gil; DI CICCIO Piétro; DUHAMEL Gaël; GRAUSI Jérôme; MARTELIN Yves; MOLLARD Yoann; NESMOZ David, TORRES Jérôme; ROMANOTTO Nicolas;

Etaient absents excusés: BEKHIT Thierry (pouvoir à G. Aguiar), KJAN Sylvain (pouvoir à D. Nesmoz); REIX Stéphane (pouvoir à S. Garnier);

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

	RESSOURCES HUMAINES		
<b>DELIBERATION n° 2020-077</b>	Transfert du Compte Epargne Temps (CET) d'un agent en		
	détachement dans la FP Hospitalière		

Monsieur le Maire expose qu'un des agents de la commune est en détachement auprès des Hôpitaux Civils de Lyon et a demandé à utiliser ses jours épargnés dans le cadre de ses fonctions dans notre collectivité;

Les HCL nous ont transmis un avis des sommes à payer au titre du transfert du CET de l'agent qui totalisait 9,5 Jours épargnés dans notre collectivité.

Conformément au règlement interne du CET qui avait été voté par délibération n° 2016-117 du 09/11/2016, les jours n'ayant pas été utilisés dans notre collectivité, il est possible de transférer le CET à la collectivité d'accueil en fonction des montants en vigueurs.

## Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Par: 23 Voix POUR

**0 Voix CONTRE** 

**0 ABSTENTION** 

- ACCEPTE le transfert du compte épargne temps de l'agent à raison de 9,5 jours au taux de 65 € avec les charges y afférents.
- \$ AUTORISE Monsieur le Maire à payer la somme de 641,47 € aux HCL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme au registre

> Le Maire, Jérôme GRAUSI

